

**ARRETE MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025**

**OBJET : ALIGNEMENT INDIVIDUEL – CHEMIN DES CONDEMINES**

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu la demande en date du 23 septembre 2025 par laquelle la SELAS CMG, Géomètres Experts Associés, demeurant 7 Esplanade du Breuil à MÂCON (71000), agissant pour le compte des conjoints GONNET, sollicite l'alignement individuel de la propriété sise chemin des Condemines, cadastrée section ZC n° 311 et 315,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le sommet noté 103 matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement approuvé le 18 septembre 2025, dont l'extrait est ci-annexé.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4** : Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté d'alignement n'est pas délivré et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint-Albain, le 6 octobre 2025

Mis en ligne le 06/10/2025

Le Maire  
Marc DUMONT

